



Arrêté CONC_2023_104

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 16 novembre 2023

Arrêté modifiant l'arrêté CONC_2023_94 du 26 octobre 2023 portant liste des candidats admissibles à l'examen professionnel d'Assistant Territorial Socio-Éducatif de classe exceptionnelle, fixant les dates et lieux de déroulement de l'épreuve obligatoire d'admission, la liste des examinateurs associés et fixant la date de réunion du jury d'admission – Session 2023.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU le Code général de la fonction publique,**
- **VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
- **VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
- **VU le décret n°2006-1695 du 2 décembre 2006 modifié** fixant les dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- **VU le décret n° 2020-301 du 23 mars 2020** fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- **VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU le recensement des besoins** effectué par les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- **VU l'arrêté CONC_2023_08 du 14 février 2023** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en convention avec les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'examen professionnel d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle, session 2023,
- **VU l'arrêté CONC_2023_76 du 29 août 2023** portant composition du jury de l'examen professionnel d'Assistant territorial Socio-Éducatif de classe exceptionnelle – Session 2023,
- **VU l'arrêté CONC_2023_83 du 12 septembre 2023** portant organisation de l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'Assistant Territorial Socio-Éducatif de classe exceptionnelle, liste des candidats admis à concourir et fixant la date de réunion du jury d'admissibilité – Session 2023.
- **VU l'arrêté CONC_2023_94 du 26 octobre 2023** portant liste des candidats admissibles à l'examen professionnel d'Assistant Territorial Socio-Éducatif de classe exceptionnelle, fixant les dates et lieux de déroulement de l'épreuve obligatoire d'admission, la liste des examinateurs associés et fixant la date de réunion du jury d'admission – Session 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 4 de l'arrêté CONC_2023_94 du 12 juillet 2023 est modifié comme suit :
Le jury d'admission de l'examen professionnel d'Assistant territorial Socio-Educatif de classe exceptionnelle, session 2023 se réunira le vendredi 24 novembre 2023, dans les locaux du CDG 13.

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du CDG 13.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : La Directrice Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône,

Georges CRISTIANI

